



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2023 - 20**

**CONVENTION D'INTERVENTIONS  
DANS LE CADRE D'UN ATELIER ZUMBA  
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'interventions dans le cadre d'un atelier ZUMBA sur la commune de Dourges,

CONSIDERANT la proposition de l'Association « SPORT TENDANCE FAMILY »,

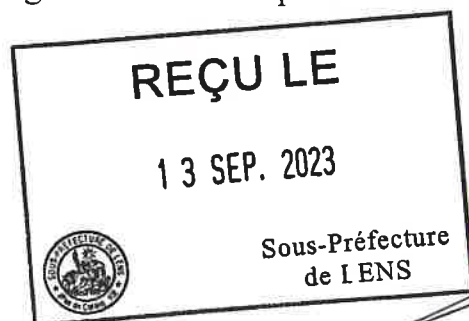
**DÉCIDE**

Article 1 : De signer une convention avec l'Association « SPORT TENDANCE FAMILY », pour les interventions qui se dérouleront de façon hebdomadaire dans le cadre d'un atelier ZUMBA.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 2 062,50 € TTC.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée allant de septembre 2023 à juin 2024.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



DOURGES, le 06 septembre 2023

Le Maire,  
Monsieur Tony FRANCONVILLE

